

**Présents** : Mme Remer (DASEN), M Didier (Secrétaire Général), M Merle et Mme Roques (DPE), Mme Gallier (DETAB), Mmes Dumont et Delbac (IEN), M Barbet et Burnouf, Mmes Marsan et Moncanis (SNUipp), M Banyik et Sanudo (SE)

Le compte-rendu de la CAPD du 18 octobre 2012 est approuvé

### **Présidence des conseils d'école regroupés pour les RPI**

L'administration procède à la désignation des présidents des conseils d'école pour les RPI qui en ont fait la demande.

Quatre RPI n'ont pas fait cette demande.

M Sanudo (SE-UNSA) fait remarquer que les écoles JB Rames/Le Palais n'apparaissent pas dans cette procédure alors qu'elles sont considérées comme regroupées lors des opérations de carte scolaire. Il demande une clarification de cette situation particulière à l'avenir. La DASEN s'y engage.

### **PROMOTIONS**

Avantage Spécifique à l'Ancienneté : 2 collègues bénéficient de 2 mois d'ASA pour avoir travaillé en zone violence précédemment.

Congé parental : depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012, l'évolution des règles concernant le congé parental permet aux collègues de bénéficier du droit à l'avancement d'échelon pour la première année puis d'un avancement réduit de moitié pour les années suivantes. 4 collègues sont concernés.

### Avancement (tableau récapitulatif en annexe)

Pas d'instituteurs concernés cette année.

Rappel concernant le barème de la promotion des PE : l'AGS (x 1.5) est prise en compte au 31/08/12 et la note au 31/08/12 (coefficient 1). La note est réévaluée de ¼ de point par an dès lors que la dernière inspection date de plus de 3 ans. En cas d'égalité, l'âge puis la note puis l'AGS sont pris en compte.

M Barbet (SNUipp-FSU) exprime les revendications du SNUipp sur l'avancement :

- Avancement le plus rapide pour tous,
- Classe unique (suppression de la hors classe),
- Accès pour tous à l'indice terminal de la hors-classe actuelle (indice 783).

Il rappelle que les retards d'inspection persistent (plus de 70 pour le contingent de promouvables de cette année) mais aussi des délais de transmission des rapports bien au-delà du délai légal d'un mois. Il est inacceptable que de nombreux rapports ne soient transmis aux intéressés que la semaine précédant la CAPD (pour certains cas, plus d'un an après la date de l'inspection).

Pour la DASEN, l'inspection a un impact sur les promotions mais elle doit être, avant tout, considérée comme un moment d'accompagnement pédagogique.

Les points particuliers de retards seront revus (certains collègues ont un retard de 6 à 11 ans). Il sera également demandé aux IEN concernés que la transmission des rapports se fasse « le plus rapidement possible »...

Les dépassements de note plafond ne seront pas tolérés.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Obligation de service des enseignants « hors la classe » (SNUipp-FSU)**

M Barbet indique que le climat de confiance qui liait les enseignants « hors la classe » à l'administration est de plus en plus fragile. Des pressions récurrentes sont exercées.

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 définit le temps de travail dans la fonction publique : 1607 heures annuelles. Seulement, ce décret ne s'applique pas aux enseignants car il est précisé dans l'article 7 que « *les régimes d'obligations de service sont, pour les personnels en relevant, ceux définis dans les statuts particuliers de leur corps ou dans un texte réglementaire relatif à un ou plusieurs corps* ».

Autrement dit, les enseignants, qui relèvent d'un régime d'obligation de service dérogent à la règle des 1607 heures.

Pour les enseignants du premier degré, c'est le décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 qui définit la règle : 24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et d'autre part, 3 heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit 108 heures annuelles, aux activités définies à l'article 2. La circulaire n°2008-105 du 6-8-2008 précise quelques cas (titulaires remplaçants, maîtres formateurs, directeurs d'école...) mais pas tous.

C'est l'appartenance à un corps qui est déterminante et qui permet de déroger à la règle des 1607 heures. Modifier les obligations de service d'un corps enseignant ne relève pas d'une mesure d'organisation du service mais c'est une mesure statutaire.

Les enseignants « hors la classe » sont des enseignants du 1<sup>er</sup> degré et entrent donc dans le cadre du décret de 2008 : 27 heures par semaine.

Pour l'administration, ce décret ne concerne que les enseignants en présence d'élèves. Les enseignants « hors la classe » sont sous la règle des 1607 heures en tant que fonctionnaires. Les enseignants qui ont accepté des missions différentes doivent aussi accepter un temps de travail différent.

M Barbet rejette cette argumentation qui n'a aucun fondement juridique. La loi ne différencie pas enseignants « dans la classe » et enseignants « hors la classe ».

Pour le SE-UNSA, le problème se pose aujourd'hui en raison de la dégradation des relations humaines qui se traduisent par un manque de confiance et des pressions. Si la confiance n'est plus partagée, on se réfugie dans les textes.

L'enseignant doit rendre compte d'une certaine mission et doit justifier d'un temps de présence de 27 heures, au-delà, il n'a pas à justifier de son temps de travail.

Pour l'administration, si le temps de travail hors la classe des enseignants devant élèves est à leur libre disposition, il n'en est pas de même pour les enseignants « hors la classe ». Il peut même leur être demandé un temps de présence durant les vacances. Tout se joue sur une relation de confiance. Les personnels enseignants sont des personnels qui travaillent et qui ont des droits mais aussi des devoirs.

M Barbet fait remarquer que la confiance ne peut remplacer la loi. M Didier (secrétaire général) indique qu'il a en sa possession une délibération du tribunal de Nantes (30/12/2008) qui reconnaît la différence entre le temps de travail des enseignants « hors la classe » et des enseignants « dans la classe ».

L'administration ne semble prête à aucune concession, le SNUipp non plus.

### **Scolarisation des enfants du voyage (SNUipp-FSU)**

Mme Moncanis indique que deux postes (collège La Ponétie et La Jordanne à Aurillac) ont été proposés au mouvement pour l'accompagnement de ces élèves à besoin éducatif particulier. Le départ en congé d'une des collègues peut-il être pris en compte en proposant, par exemple, un tuilage afin d'éviter tout risque de débordement ?

L'administration ne donne pas suite à cette demande. Le remplacement sera anticipé mais sans tuilage.

M Barbet s'inquiète de la fermeture provisoire de l'école de la Touète à Saint Flour en raison de faits de violence. L'administration souhaiterait intégrer ces élèves dans les classes des écoles alentours plutôt que maintenir l'école sur la Touète. M Barbet demande à l'administration d'agir en toute transparence sur ce dossier en y associant les enseignants et les directeurs concernés. La situation est déjà délicate sur les écoles sanfloraines. Si l'administration se précipite cette évolution est vouée à l'échec.

M Barbet fait aussi remonter le besoin d'échanges et de formation entre enseignants acteurs dans la scolarisation des enfants du voyage sur l'ensemble du département. Ces collègues sont trop souvent isolés dans leur pratique et leurs difficultés.

Mme Remer se dit très sensible à cette problématique de par son implication précédente sur ces dossiers. Elle entend en faire un des axes prioritaires de son action.

### **Modalités concernant le DIF (SNUipp-FSU)**

Le droit individuel à la formation (DIF) concerne les personnels titulaires et non titulaires. Ce droit consiste en un nombre d'heures de formation mobilisable en fonction d'un projet personnel. Le bilan qu'en dresse la DGRH pour l'ensemble du ministère (400 à 500 demandes par an dont les deux tiers sont retenues) montre que quasiment rien n'est mis en place pour que les personnels s'emparent de ce droit.

Dans le Cantal, aucune demande n'est parvenue à l'administration à ce jour, pourtant des collègues demandent à bénéficier d'un congé de formation pour quelques jours dans l'année plutôt que de faire ce choix. Pourquoi ? Parce qu'ils ne connaissent pas l'existence du DIF.

Nous demandons qu'une information soit transmise à ce sujet à tous les collègues en début d'année.

La DASEN s'y engage.

*Vos représentants SNUipp-FSU : Nathalie Moncanis, Julien Barbet, Sophie Marsan, Emeric Burnouf*

ECHELON	Nb promus grand choix	Barème <sup>2</sup> dernier promu grand choix	Nb promus choix	Barème <sup>2</sup> dernier promu choix	Nb promus ancienneté	Barème <sup>2</sup> dernier promu ancienneté	Total promus
4					6	12,5	6
5	7	18			14	15	21
6	9	23,492	15	23	5	22,171	29
7	12	28,217	19	28,725	12	26	43
8	13	34	17	34,692	8	33	38
9	9	51,284	24	42	14	35,5	37
10	10	60,626	12	50,475	4	50,475	26
11	5	71,108	9	72,451	5	65,804	19
6 <sup>ème</sup> HC <sup>1</sup>							5
7 <sup>ème</sup> HC <sup>1</sup>							2
Hors contingent <sup>3</sup>							2

<sup>1</sup> Avancement automatique

<sup>2</sup> Barème promotion =  $(1,5 \times AGS) + \text{note}$

<sup>3</sup> Directeurs d'écoles application et d'établissements spécialisés qui avancent systématiquement au rythme le plus rapide.

Nous avons posté aujourd'hui un courrier individuel à tous les collègues syndiqués concernés pour les informer de leur promotion.